

Nombre de Membres du comité :
65

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt six et le 22 janvier à 17 heures 30

le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à **YEVRE-LA-VILLE** sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Nombre de Membres en fonction :
65

Nombre de Présents : **36**

Etaient présents :

MMES AUVRAY Chantal, BARDON Annick, BEVIERE Monique, CHARVIN Evelyne, DAUVILLIERS Delmira, HERBLOT Marie-Claude, LEVEQUE Marie-Claire, PAILLOUX Patricia, PELHATE Sophie, PRUNET Delphine, RAGOBERT Catherine, RIVAULT Corinne

Nombre de Pouvoirs :

Nombre de suffrages exprimé : **36**
Oui : 36

MM BARJONET Thierry, BARRIER Christian, BERTHELOT Michel, BOURGEOIS Martial, BRETONNET Jean-Luc, BRICHARD Gérard, BRUNEAU James, CHAMBRIN Michel, CHOFFY Patrick, CITRON Olivier, COULON Jean-Marc, DUFOUR Christian, DUJARDIN Jean-Louis, DUVERGER Thibaud, GUERINET Patrick, MANGEANT Jean-Claude, PETIOT Pierre, PICAULT Antoine, PIERQUIN José, POINCLoux Daniel, RIVIERE William, ROUSSEAU Pierre, VICECONTI Pierre, VILLARD André


Objet de la Délibération

Avis sur la révision alléguée n°1 du PLU de Pithiviers-le-Vieil

Date de la convocation :
5 janvier 2026

Secrétaire de séance : Madame Evelyne CHARVIN

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 045-200079903-20260122-DELIB32026-DE



Préambule.

Dans le cadre de cette procédure de révision alléguée n°1 du PLU de Pithiviers-le-Vieil, la seule modification envisagée est celle qui vise à permettre l'extension de la ZA de Morailles, dans sa partie sud, dans le prolongement de la zone existante, via une « OAP ZA de Morailles ».

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- ajuster les marges de recul, imposées par la Loi Barnier, depuis l'axe de la départementale,
- compléter l'orientation d'aménagement et de programmation de ce secteur sur le volet d'amélioration de l'entrée de ville.

Cela induit la réduction d'un espace boisé classé, une zone agricole. La protection édictée précédemment visait la diminution des risques de nuisance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 à 35, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103.3, L. 153-31 à L. 153-35, R. 153-12, relatifs à la révision d'un plan local d'urbanisme (PLU),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.141-1 et suivants et R.141-1 à R.143-16, concernant plus spécifiquement les Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du Comité syndical n°22/2019 du 10 octobre 2019 relative à l'approbation du SCoT révisé,

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification alléguée du PLU avec mise à disposition du projet,

Vu la révision du plan local d'urbanisme approuvée le 6 décembre 2022,

Vu la 1ère révision alléguée du PLU prescrite le 8 avril 2025 par délibération du Conseil municipal n°D-0002/2025,

Considérant la prise de la compétence Urbanisme par la CCDP, dont fait partie la ville de Pithiviers-le-Vieil,

Vu la 1ère révision alléguée du PLU arrêtée le 20 novembre 2025 par délibération du Conseil communautaire n° 2025-139,

Considérant le courrier de notification du Président de la CCDP en date du 15 décembre 2025, reçu par mail le 17 décembre 2025,

Considérant que le PETR dispose d'un délai de 3 mois maximum pour émettre un avis, en sa qualité de personne publique associée (PPA),

Considérant que les modifications apportées au PLU de Pithiviers-le-Vieil dans le cadre de la présente procédure allégée vont dans le sens des objectifs et recommandations fixés dans le schéma de développement économique et d'accueil des entreprises (2017) et sont conformes aux recommandations et prescriptions du SCoT,

ENTENDU l'exposé de la Présidente,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 045-200079903-20260122-DELIB32026-DE

S²LO

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la révision allégée n°1 du PLU de Pithiviers-le-Vieil, qui ne comporte pas d'incompatibilité avec le SCoT.

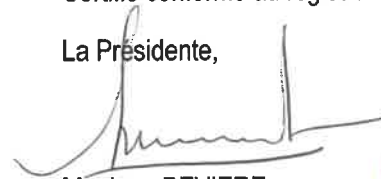
Article 2 : de donner mandat à la Présidente du PETR pour envoyer cet avis à la CC du Pithiverais, collectivité compétente en matière de planification urbaine et qui poursuit, à ce titre, la procédure engagée précédemment par la commune de Pithiviers-le-Vieil.

La Secrétaire de séance,


Evelyne CHARVIN

Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,


Monique BEVIERE



Certifie exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 29 janvier 2026 et de sa publication le 29 janvier 2026 la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).